



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le **20 OCT. 2020**
Réf. QP-77/20

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
Luxembourg

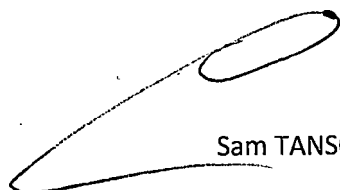
Objet : Question parlementaire n°2953 du 5 octobre 2020 de l'honorable Député Dan Biancalana

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La Ministre de la Justice



Sam TANSON

**Réponse de Madame Sam TANSON, Ministre de la Justice à la
question parlementaire n°2953 du 5 octobre 2020 de l'honorable Député Dan Biancalana**

Vu la démographie carcérale du Luxembourg, combien de détenus ont consenti depuis 2011 d'exécuter leur peine de prison dans leur pays d'origine ? Quels furent les pays concernés ?

22 condamnés-détenus au CPL ont consenti depuis 2011 (en fait à partir de 2015) à exécuter leur peine d'emprisonnement dans leur pays d'origine sur base des dispositions de la décision-cadre 2008/909/JAI, transposée dans la loi du 28 février 2011 sur la reconnaissance de jugements en matière pénale.

2011 : 0

2012 : 0

2013 : 0

2014 : 0

2015 : 1 (France)

2016 : 8 (Grande-Bretagne/2 ; Allemagne/1 ; Portugal/2 ; France/3)

2017 : 6 (France/5 ; Pays-Bas/1)

2018 : 3 (Belgique/2 ; Portugal/1)

2019 : 1 (France)

2020/1^{er} octobre : 3 (France).

La nature des infractions commises se répartit comme suit :

Assassinat/2 ;

Meurtre/1 ;

Meurtre pour faciliter le vol/3 ;

Tentative de meurtre/2 ;

Viol de mineur/1 ;

Tentative de viol à l'aide de violences/1 ;

Vol à l'aide de violences, de menaces, la nuit, dans une maison habitée/6 ;

Vol à l'aide d'effraction et d'escalade/1 ;

Rébellion avec arme/1 ;

Extorsion à l'aide de menaces dans une maison habitée /1 ;

Trafic de stupéfiants/5.

Une personne condamnée peut avoir commis plusieurs infractions.

Inversement, depuis 2011, combien de résidents luxembourgeois exécutant leur peine de prison dans un Etat membre de l'Union européenne ont demandé un transfèrement au Luxembourg ?

6 résidents luxembourgeois ayant débuté l'exécution d'une peine d'emprisonnement dans un autre Etat membre de l'UE ont bénéficié de l'opportunité de pouvoir exécuter le solde de la peine dans un centre pénitentiaire au Luxembourg.

2011 : 0
2012 : 0
2013 : 0
2014 : 0
2015 : 0
2016 : 1 (Portugal)
2017 : 0
2018 : 1 (Italie)
2019 : 2 (Autriche/1 ; Allemagne/1)
2020/1^{er} octobre : 2 (Allemagne).

La nature des infractions commises se répartit comme suit :

Trafic de stupéfiants/5 ;
Meurtre/1.

Depuis 2015, combien de personnes exécutent une décision de probation dans leur pays d'origine ? Quels sont les pays concernés ? Quelle est la répartition des mesures probatoires appliquées ?

2015 : 0
2016 : 1 (France)
2017 : 3 (Allemagne/1 ; France/1 ; Belgique/1)
2018 : 3 (France/2 ; Belgique/1)
2019 : 5 (Belgique/2 ; Portugal/2 ; Allemagne/1)
2020/1^{er} octobre : 2 (Belgique/1 ; Portugal/1).

Les mesures probatoires spécifiques à surveiller :

- suivre un traitement psychiatrique ou psychologique/5 ;
- suivre un traitement pour une dépendance à l'alcool/1 ;
- exercer une activité professionnelle ou une formation/4 ;
- indemniser les parties civiles/8 ;
- payer les arriérés des pensions alimentaires/2.

Plusieurs mesures peuvent concerner une même personne condamnée.

Les autorités luxembourgeoises sont-elles régulièrement informées de l'évolution de la peine d'emprisonnement, de l'état d'incarcération et du suivi socio-judiciaire ?

Le suivi « post-transfèrement » d'un condamné détenu dans un autre Etat membre de l'UE varie d'un pays à l'autre ; il y a des pays qui donnent un retour d'informations tandis que d'autres ne le font pas.

Dans ce contexte, il convient de signaler que la plupart des condamnés transférés dans un autre Etat membre de l'UE se voit signifier de façon concomitante un arrêté d'interdiction du territoire national. Un *follow-up* ne s'avère pas d'une nécessité absolue pour ces condamnés transférés.

Des révocations de décisions probatoires ont-elles dû être prononcées ? Dans l'affirmative, quelles en furent les raisons ?

En ce qui concerne le Luxembourg, la réponse est négative.

A la connaissance du Parquet général, il n'y a pas eu non plus de décision prise par une juridiction d'un autre Etat membre de l'UE qui ait conduit à la révocation d'un sursis probatoire prononcé par une juridiction luxembourgeoise.
